

# DECISION D'AGREMENT

## n° PSE 1 – 0906 B 75

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

### **Premiers secours en équipe de niveau 1**

délivrée par le ministère de l'intérieur

### **L'Union Nationale des Associations des Secouristes et des Sauveteurs.**

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu la demande de l'Union Nationale des Associations des Secouristes et des Sauveteurs en date du 6 mai 2021 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

Le ministre de l'intérieur autorise **l'Union Nationale des Associations des Secouristes et des Sauveteurs** à délivrer la formation à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 », conformément aux référentiels internes de formation de certification présentés, pour la période :

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024.**

L'obtention d'un **agrément de formation**, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

### **IMPORTANT :**

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 10 juin 2021

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef du bureau du pilotage  
et des acteurs du secours

  
Cyril MOREAU